

Compte-Rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2020

Sous la présidence de M. Patrick BECKER, Maire

Convocation du 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, Maire.

La séance était publique.

Membres présents : BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, MARTINY Marie-Claire, VECRIN Patrick, MECKLER Gérard, PESANT Andrée, VICENTE Victor, LELIEVRE Carole, GUILLET Sonia

Absents excusés : LEFEVRE Didier, SANFILIPPO Fabrice

Absents non excusés : HOMBOURGER Aurélie

Procuration : LEFEVRE Didier donne procuration à BECKER Patrick

Secrétaire de séance : GUILLET Sonia

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en mémoire d'Annick VAUDRY conseillère municipale et amie qui est décédée le 7 février 2020.

Préambule :

En préambule de la séance, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil, à savoir :

- *La cession de parcelles communales (2020-006)*
- *La reprise de terrains privés dans le domaine communal (2020-007)*
- *Le contrôle des aires de jeux par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (2020-009)*

2020-001 CONVENTION LIANT LA COMMUNE ET L'ECOLE DE MUSIQUE DE YUTZ POUR L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE DE LA MUSIQUE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'UNANIMITE des membres présents, à signer la convention et son annexe liant la Ville de Yutz et la Commune de Kuntzig :

- pour l'enseignement spécialisé de la musique en milieu scolaire pour l'année 2019-2020 à raison de 49h00/an selon un taux horaire à 43 €, soit **2 107.00 €**.
- pour l'enseignement spécialisé de la musique hors milieu scolaire pour l'année 2019-2020, et compte-tenu de la différence de tarif pour les élèves extérieurs par rapport aux élèves Yussois, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge 50% de la différence des droits de scolarité par rapport au tarif des élèves yussois, qui sera répartie entre les élèves de Kuntzig selon le tableau joint en annexe de la convention. Soit d'accorder une subvention de **460.50 €**.

La subvention totale de la commune de Kuntzig à la Ville de Yutz s'élèvera, pour cette année scolaire 2019-2020 à **2 567.50 €** payable en juin 2020.

Après délibération, le conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITE.

2020-002 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTERIM ET TERRITOIRE DU CDG57

- POINT ANNULE (voir délibération 2019-01 du 26/02/2019)

2020-003 SUBVENTION AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE JEAN MERMOZ DE YUTZ

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention annuelle du Collège Jean Mermoz de Yutz. Monsieur le Maire rappelle que le Foyer Socio-Educatif du Collège remplace depuis le 1^{er} janvier 2012 la coopérative scolaire et finance de nombreuses activités éducatives comme la Chorale, le club de Lecture, le club d'Echec, le club de Sciences, la Ludothèque en Allemand. Il subventionne également des animations sportives et culturelles à destination de tous les élèves tout au long de l'année scolaire.

Comme chaque année, le Collège Jean Mermoz de Yutz accueille des élèves de Kuntzig, pour cette raison le Collège demande une subvention annuelle destinée au Foyer Socio-Educatif du Collège. Cette année scolaire 2019/2020, 55 élèves domiciliés à Kuntzig fréquentent l'établissement, et la quote-part proposée pour chaque élève est de 10 €. Soit un montant total de **550 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE le versement d'une subvention annuelle 2019/2020 de **550 €** au FSE du Collège Jean Mermoz.

2020 – 004 SMIVU FOURRIERE JOLIBOIS ; ADHESION COMMUNES DE RICHEMONT ET HAGONDANGE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, APPROUVE à l'UNANIMITE la demande d'adhésion des Communes de RICHEMONT et D'HAGONDANGE au S.M.I.V.U. Fourrière du JOLIBOIS à Moineville (54).

2020 – 005 CESSION D'UNE PARCELLE DE SCCV DES PONTS A LA COMMUNE DE KUNTZIG

Une canalisation d'assainissement traverse la parcelle privée cadastrée section 2 n°479 située 29 rue des Ponts. Le terrain fait l'objet d'une autorisation de construire. Le propriétaire, la SCCV des Ponts, a donc procédé, à ses frais, au dévoiement de cette canalisation.

Il propose de céder à la commune, à l'euro symbolique, un morceau de parcelle d'une superficie de 0.28 are sur lequel passe cette canalisation.

Seuls les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE cette acquisition à l'euro symbolique et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction. Cette affaire sera portée chez Maître GRAZIOSI Gilbert, Notaire à VIGY.

2020-006 CESSION DE PARCELLES COMMUNALES

Suite à la démolition de deux constructions, la commune est restée propriétaire de murs mitoyens. Les coûts d'entretien et de réparation de ces pignons étant répartis entre les copropriétaires, la commune a décidé de les céder aux propriétaires limitrophes à l'euro symbolique.

Les murs se situent sur les parcelles suivantes :

Section 1 Parcelle 408/6 pour 0.03 are (suite à démolition de la maison 42 grand'Rue)

Section 1 Parcelle 105 pour 0.03 are (suite à démolition de la bergerie 15 Grand'Rue)

Tous les frais nécessaires à cette transaction, seront à la charge de la Commune.

Cette affaire sera portée chez Maître GRAZIOSI Gilbert, Notaire à VIGY.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE la cession de ces parties de parcelles et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

2020-007 REPRISE DE TERRAINS PRIVES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Il a été constaté que la voirie située rue des Roses et rue du Vieux Château (chemin d'exploitation) était constituée de parcelles privées.

Afin de régulariser la propriété de voirie communale, il y a lieu de procéder à une rétrocession de parties de terrains privés à la commune, et ce, à l'euro symbolique.

Les terrains concernés sont :

Rues des Roses (avec une partie rue des fleurs et route de Distroff) :

Section 17 Parcelle 187 pour 0.59 are

Section 17 Parcelle 188 pour 0.31 are

Section 17 Parcelle 189 pour 0.86 are

Section 17 Parcelle 191 pour 0.61 are

Section 17 Parcelle 332/192 pour 1.1 are

Section 17 Parcelle 333/192 pour 0.38 are

Section 15 Parcelle 269/227 pour 0.48 are (rue des Fleurs)

Section 15 Parcelle 270/227 pour 0.70 are (route de Distroff)

Rue du Vieux Château (Chemin d'exploitation) :

Section 2 Parcelle 453/438 pour 1a50ca

Tous les frais nécessaires à cette transaction, seront à la charge de la Commune.
Cette affaire sera portée chez Maître GRAZIOSI Gilbert, Notaire à VIGY.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE la reprise par la commune de ces parties de parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette reprise.

2020 – 008 C.A. GROUPEMENT DE COMMANDES « UTILISATION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS »

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la CAPFT, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les communautés de communes et les communes intéressées.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par les conventions jointes au rapport.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

Les frais de publication seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Ce groupement de commande sera permanent. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours.

Il appartient ainsi aux communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées de délibérer en vue de leur adhésion au groupement de commande.

Le Conseil Municipal après délibération :

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes permanent pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics ;

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions éventuelles, pour ses besoins propres ;
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

2020-009 C.A. GROUPEMENT DE COMMANDES « CONTROLE AIRES DE JEUX »

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la CAPFT, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement permanent auquel participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les communautés de communes et les communes intéressées.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par les conventions jointes au rapport.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

Les frais de publication seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Ce groupement de commande sera permanent. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours.

Il appartient ainsi aux communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées de délibérer en vue de leur adhésion au groupement de commande.

Le Conseil Municipal après délibération :

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes permanent pour la vérification périodique et la maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconductions éventuelles, pour ses besoins propres ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

2020 – 010 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DISPOSITIF DE SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre de mise en sécurité routière de notre village, il est prévu de passer commande de plusieurs dispositifs afin d'améliorer la sécurité des riverains, de la façon suivante :

- Installation de deux radars pédagogiques
- Signalisation lumineuse par leds des passages piétons Grand'Rue
- Installation d'un éclairage sur le chemin piétonnier reliant la Grand'rue à la ZAC des Passereaux.

Le tout pour un montant global de **46 930.71 €HT**

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de passer commande pour ces dispositifs et l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, la Région, le Département et le Siscodipe.

Après délibération le conseil municipal, AUTORISE à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire:

- à passer commande des dispositifs de sécurité cités ci-dessus
- à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat, la Région, le Département et le Siscodipe.

2020 – 011 OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2020

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits en investissement pour pouvoir mandater des factures concernant le PLU.

De la façon suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS VOTES BP2019	RAR2018	MONTANT A PRENDRE EN COMPTE	CREDIT OUVERTS au titre de l'article L612-1 CGCT
20	202	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €	2 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE cette ouverture de crédit.

2020 – 012 SUPPRESSION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} Classe 35H

Monsieur le Maire fait part de la décision de démission de Madame NEL Martine Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

En effet Madame NEL Martine était en détachement pour une durée de 6 mois depuis le 1^{er} août 2019 dans une Société d’économie mixte. Au terme de ce détachement, Madame NEL n’a pas souhaité reprendre ses fonctions au sein de notre collectivité.

De ce fait, le poste d’Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe 35h est supprimé.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l’UNANIMITE la suppression de poste d’Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe 35h.

2020 – 013 CREATION D’UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité du recrutement direct d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l’accroissement temporaire d’activité pour une période d’un an à compter de la signature du contrat.

Cet agent assurera les fonctions d’Adjoint administratif territorial ou d’Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de service de 17h30/35^{ème} ou 24h/35^{ème}. La durée sera déterminée en fonction des besoins.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d’Adjoint administratif territorial ou d’Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe sur décision du Maire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sera chargé du recrutement de l’agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d’engagement.

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE à l’UNANIMITE le recrutement d’un agent contractuel pour une période d’un an, renouvelable.

2020 – 014 CREATION D’UN POSTE ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire annonce que le contrat privé « emploi avenir » de notre ATSEM à l’école maternelle arrive à son terme le 29 février 2020,

Cet agent ayant donné entière satisfaction durant ces 3 années au sein de notre école maternelle, Monsieur le Maire propose donc de créer un Poste d’ATSEM contractuel pour une durée déterminée, à compter du 01/03/2020, sur la base du 1^{er} échelon du grade d’ATSEM Principal 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C indice brut 353 indice majoré 329 pour une durée de 3 années, renouvelable, conformément à la loi n° 84-53 article 3-3 du 26/01/1984 (5) de la FPT.

Après délibération, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE la création du Poste d'ATSEM, tel que défini ci-dessus.

2020 – DIVERS a) DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LES ALIZES »

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'association « Les Alizés » de Basse-Ham demandant une subvention à la Commune.

Cette association a pour mission d'apporter aux résidents de l'EHPAD, de la joie, de la bonne humeur et des moments de partage à travers des chants et ateliers-mémoire.

Afin de pouvoir pérenniser cette action, l'association « Les Alizés » a besoin de soutiens financiers.

Après délibération, le Conseil municipal à l'UNANIMITE décide d'allouer à cette association, une subvention de 400.00 €

Point d'info :

- L'Agence Nationale des Fréquences informe Monsieur le Maire qu'elle a délivré l'autorisation d'exploiter la bande de fréquence et que la 4G peut être déployée sur la commune. L'usage de ces fréquences peut perturber la réception de la TNT. Par conséquent, un dispositif d'assistance et d'intervention est mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile concernés.

- Monsieur le Maire communique les commandes passées depuis le dernier Conseil Municipal. Les prix annoncés sont Hors Taxe.

Remplacement des menuiseries à l'école maternelle : 2860 euros

Remplacement de vitres fissurées : 1678 euros

Réparation de portes qui s'affaissent : 1270 euros

Bar Hexagone : 13700 euros

Polissage sol Hexagone : 8000 euros

Un devis a été effectué par Protech Home pour la vidéo surveillance. Le montant s'élève à 8880 euros.

La séance est levée à 21H34.